



Référence : article 32 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021

Opérations électorales	Date	Observations	Acteurs	
			Centre de Gestion	Collectivités
Préparation des listes électorales du CST placé près le CDG	Avant le 26 septembre 2022	Sur la base des données de carrière transmises par les collectivités	X	
Envoi des listes électorales du CST placé près le CDG	A partir du 26 septembre 2022	Envoi postal	X	
Affichage des listes électorales du CST placé près le CDG	30 septembre 2022 au plus tard	- Affichage dans les locaux de la collectivité - Mention de la possibilité de consulter les listes électorales et du lieu de cette consultation		X
Vérifications et réclamations relatives aux inscriptions sur les listes électorales	Du 1 <sup>er</sup> au 12 octobre 2022	Demandes formulées auprès de l'autorité territoriale et transmises avec le tableau de demande de modifications (en ligne sur le site internet du CDG33) de préférence à <a href="mailto:elecprof@cdg33.fr">elecprof@cdg33.fr</a> (ou par courrier)		X
Décision du Président du CDG	A l'issue du délai réglementaire de 3 jours à compter de la réception du tableau	Décision transmise par courriel	X	
Affichage de la décision du Président du CDG à côté de la liste électorale concernée par les modifications	A la réception de la décision du Président du CDG	Il ne sera pas adressé de nouvelle liste électorale en vue de son affichage		X

A toutes fins utiles, il est rappelé ci-après la qualité des agents à prendre en compte ou à exclure dans le cadre de l'établissement de la liste électorale relative au CST.

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

## 1. Sont électeurs

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de l'instance remplissant les conditions définies à l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Ces conditions (identiques à celles utilisées pour le recensement des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022) doivent être appréciées à la date du scrutin c'est-à-dire :

- Soit au **1<sup>er</sup> décembre 2022** dans le cas d'un recours au vote électronique compris entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre 2022 (cas des élections au CST placé près le Centre de Gestion) ;
- Soit au **8 décembre 2022** (pour les collectivités et établissements ne relevant pas du CST placé près le Centre de Gestion).



### Cas généraux

La position d'activité comprend certains congés prévus par le code général de la fonction publique (*ancien article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée au 1<sup>er</sup> mars 2022*) tels que les congés annuels, les différents congés pour raison de santé, les congés familiaux, les congés pour formation, le congé de présence parentale, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (*article L822-21 CGFP*) et le temps partiel (y compris le temps partiel pour motif thérapeutique).

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires à temps complet ou temps non complet en position d'activité ou de congé parental
- ✓ Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou temps non complet en position d'activité ou de congé parental
- ✓ Les fonctionnaires titulaires accueillis dans le cadre d'un détachement (électeurs dans la collectivité ou l'établissement d'accueil)
- ✓ Les fonctionnaires titulaires mis à disposition totalement (électeurs dans la collectivité ou l'établissement d'accueil)
- ✓ Les agents contractuels de droit public ou de droit privé qui bénéficient d'un CDI ou, **depuis au moins 2 mois à la date du scrutin**, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois. Ces agents doivent, en outre, exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

#### Sont concernés :

- Les agents contractuels de droit public et de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprentis, etc ...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les assistants maternels et familiaux

### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

## Exemples pour les agents contractuels :

- Un agent recruté en CDD le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois : électeur au CST placé près le Centre de Gestion (bénéficie à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un CDD de plus de 6 mois) ;
- Un agent recruté en CDD à compter du 15 novembre 2022 pour une durée de 6 mois : pas électeur au CST placé près le Centre de Gestion (il bénéficie d'un contrat d'une durée de 6 mois mais ne remplit pas la condition d'ancienneté de 2 mois minimum au 1<sup>er</sup> décembre 2022).



### Cas spécifiques

- ✓ Les agents mis à disposition des organisations syndicales votent dans leur collectivité ou établissement d'origine
- ✓ Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public (par exemple les MDPH) ou d'une autorité administrative indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine
- ✓ Les agents intercommunaux (employés par plusieurs collectivités ou établissements) :
  - Si les CST des collectivités sont distincts → électeurs dans chacun des CST
  - Si les collectivités ou établissements relèvent du même CST → électeurs une seule fois dans le CST de la collectivité à laquelle ils consacrent le plus d'heures de travail, ou, en cas de durée de service identique, dans celle où ils ont le plus d'ancienneté
- ✓ Les agents mis à disposition des collectivités par le Centre de Gestion sont électeurs au CST placé près le Centre de Gestion
- ✓ Les fonctionnaires maintenus en surnombre (suppression d'emploi) sont électeurs dans leur collectivité ou établissement
- ✓ Les fonctionnaires pris en charge par le Centre de Gestion sont électeurs au CST placé près le Centre de Gestion
- ✓ Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel sont électeurs dans la collectivité ou l'établissement d'accueil
- ✓ Les agents sous curatelle ou tutelle peuvent être électeurs au CST
- ✓ Un agent incarcéré au jour du scrutin dans le cadre d'une détention provisoire et ne faisant pas l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée à son encontre peut être électeur à condition de continuer à disposer de ses droits civiques

Les agents contractuels en CDD susceptibles de participer au vote sont ceux qui bénéficient d'un contrat dont la date de début est fixée au plus tard :

- Le **1<sup>er</sup> octobre 2022** pour les élections au CST placé près le Centre de Gestion ;
- Le **8 octobre 2022** (pour les élections aux CST des collectivités et établissements de plus de 50 agents).

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

## 2. Ne sont pas électeurs

- \* Les agents contractuels en CDD dont le contrat débute après le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ou dont la durée de contrat n'atteint pas 6 mois (durée initiale ou contrats reconduits sans interruption)
- \* Les vacataires (agents rémunérés à la vacation pour une mission ponctuelle)
- \* Les fonctionnaires titulaires détachés dans la FPE ou la FPH
- \* Les fonctionnaires titulaires placés en position de disponibilité ou en congé spécial
- \* Les agents exclus de leurs fonctions à la date du scrutin (soit le 1<sup>er</sup> décembre soit le 8 décembre 2022 selon les modalités de vote envisagées) : en revanche les agents suspendus de leurs fonctions sont électeurs car en position d'activité
- \* Les agents contractuels suspendus de leurs fonctions (mesures conservatoire ou suspension liée au Covid) ne sont pas électeurs car ils ne sont pas rémunérés
- \* Les agents mis à disposition d'organismes de droit privé ne sont pas électeurs au CST de leur collectivité ou établissement d'origine
- \* Les personnes effectuant un service civique dans une collectivité ne remplissent pas les conditions pour être électeurs au Comité social territorial.

### **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)